



VILLE DE DIJON

GRAND SUD - ECOQUARTIER DE L'ARSENAL

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA REALISATION DES ESPACES EXTERIEURS ET DU PARVIS DE LA MINOTERIE

ENTRE :

- **La Ville de DIJON** portant le n° SIREN 212 102 313, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite VILLE en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015

ci-après dénommée "La Ville de DIJON", d'une part,

ET :

- La société dénommée SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE » (SPLAAD), société anonyme à conseil d'administration, au capital de 2 740 000,00 Euros, dont le siège social est à DIJON (21000), 40 avenue du Drapeau - Communauté urbaine du GRAND DIJON, et les bureaux à DIJON (21000), 8 rue Marcel Dassault, identifiée sous le numéro SIREN 514 021 856 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de DIJON.

Représentée par son Directeur Général, monsieur Thierry Coursin, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 28/05/2014

ci-après dénommée "la SPLAAD " ou "l'aménageur " d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Par délibération du 27 juin 2011, la Ville de Dijon a créé la zone d'aménagement concertée dénommée « Ecoquartier de l'Arsenal », d'une surface de 12,7 hectares et a décidé d'en confier l'aménagement et la commercialisation à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE » (SPLAAD) par le biais d'une Concession d'Aménagement notifiée le 09 octobre 2009 suite à l'approbation par le Conseil Municipal le 29 juin 2009.

La « Minoterie » est un équipement public, à vocation municipale et d'agglomération, de création et d'éducation artistique réalisé par la Ville de Dijon au sein de l'Ecoquartier de l'Arsenal.

Dans le cadre de sa mission de suivi et de coordination des travaux d'aménagements de l'Ecoquartier de l'Arsenal, la SPLAAD a fait procéder aux aménagements extérieurs et du parvis de la « Minoterie ». Ces ouvrages, nécessaires à la desserte et au fonctionnement du pôle culturel, ont été réalisés par l'aménageur en lien avec les travaux de requalification de la rue Jean-Baptiste Peincedé et le secteur Canal auxquels ils se raccordent.

Les conditions de la participation financière de la ville de Dijon au coût des ouvrages réalisés par la SPLAAD ont été approuvées au travers de l'adoption du dossier de réalisation de la ZAC Ecoquartier de l'Arsenal par le conseil municipal du 12 novembre 2012.

Les sommes dues seront versées par la Ville de Dijon à la SPLAAD sous la forme d'une prise en charge des travaux d'aménagement. La présente convention en précise les conditions de versement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet le versement par la Ville de Dijon à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » d'une prise en charge des travaux d'aménagement des espaces extérieurs, des circulations et du parvis de la « Minoterie ».

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

Les travaux réalisés comprennent l'ensemble des travaux de terrassement, de réalisation des accès, voiries, cheminements et réseaux divers, de plantations et de mobilier urbain inhérents à la viabilisation et à l'équipement de l'espace culturel « la Minoterie ».

Les travaux ont consisté en l'aménagement du parvis et des espaces extérieurs de la Minoterie d'une emprise totale de 2 800 m², et localisés au droit de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jean Baptiste Peincedé. Ils ont notamment intégré la création et la viabilisation d'un espace public (le parvis), des espaces extérieurs et des accès piétons, personnes à mobilité réduite, véhicules, livraisons et secours de l'équipement culturel la Minoterie.

Les conditions de réalisation des travaux ont été les suivantes :

- Ils se sont déroulés au cours de l'année 2013 et ont été achevés en décembre en lien avec l'ouverture au public de l'équipement culturel « la Minoterie ».
- L'ensemble de ces travaux a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SPLAAD.

-Ils ont été remis à la collectivité et ont donné lieu à la signature d'un procès-verbal en date du 13/12/2013 constatant la bonne réalisation des travaux et transfert de risques et entretien des ouvrages exécutés. Le Dossier des Ouvrages Exécutés comprenant les plans de récolement a été annexé au procès-verbal de remise des ouvrages.

ARTICLE 3 – MONTANT

Le montant de la prise en charge des travaux d'aménagement de la Ville de Dijon correspond au prix de revient de l'ouvrage.

Il est fixé à 700 000.00 € hors taxes, soit 840 000 € toutes taxes comprises sur la base d'un taux de TVA applicable de 20%.

Le prix de revient de l'ouvrage est détaillé à l'annexe technique et financière.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

La Ville de DIJON versera à la SPLAAD l'intégralité du montant de la prise en charge des travaux dans un délai de 30 jours à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 5 – LITIGES

La collectivité se substitue en droits et obligations à l'aménageur.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en 2 exemplaires
à DIJON
Le

**Pour la SPLAAD
Le Directeur Général**

M. COURSIN

**Pour la Ville de DIJON
Le maire**

M.

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

I. IDENTIFICATION DE L'OUVRAGE

Le parvis se situe au nord-ouest du quartier, en front d'avenue Jean Jaurès, dans le prolongement de l'équipement culturel la Minoterie. Il constitue un espace public polyvalent, à la fois lieu de rencontre, de jeux et d'accueil de manifestations extérieures.

Il est composé d'un sol plan minéral en béton bouchardé et en sablé ponctué de deux zones plantées, l'une sur le parvis, l'autre au droit de l'avenue Jean Jaurès.

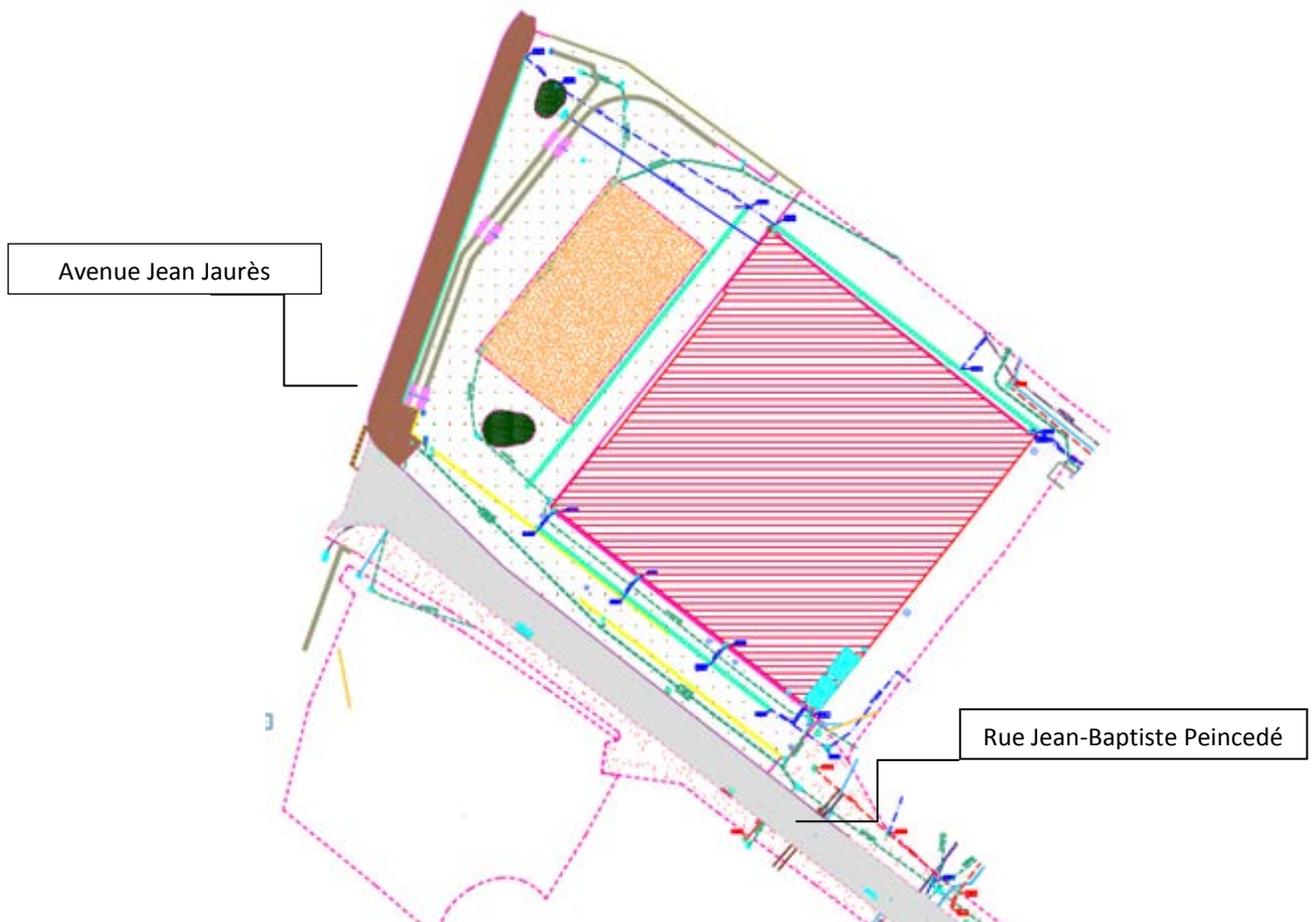
Des gradins ont été aménagés en périphérie ouest afin de gérer le dénivelé existant par rapport à l'avenue Jean Jaurès. Une rampe d'accès piétons a été créée en périphérie nord permettant de raccorder le trottoir de l'avenue Jean Jaurès au parvis et à la Minoterie. Les accès VL et PL sont également gérés par un système de rampe en limite sud.

Réseaux :

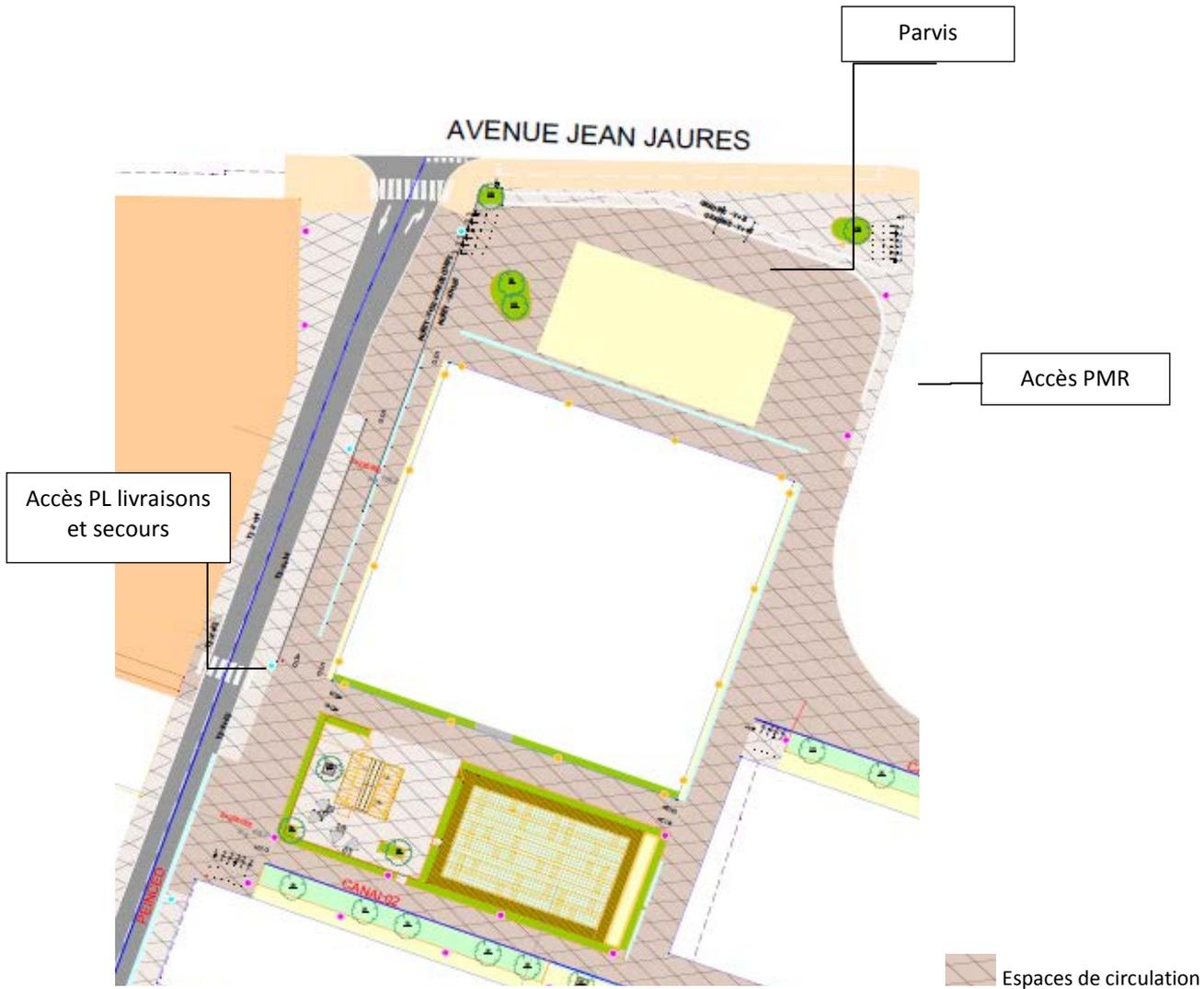
- Réseau d'eaux pluviales en Ø200 PVC et caniveaux grilles,
- Fourreaux pour réseaux BT TPCØ160 (alimentation de la « régie »),
- Eclairage public.

Mobilier urbain : arceaux vélos, bornes, corbeilles. L'éclairage public est composé de 2 colonnes d'éclairage et de 16 projecteurs.

Finitions : le parvis est remis à l'état final avec revêtements définitifs en béton et sablé.



Plan de délimitation des ouvrages



Plan de l'ouvrage

II. COUT COMPLET HORS TAXES DE L'OUVRAGE INCLUANT :

- *Le poste travaux correspond au coût de mise en état des sols et à l'ensemble des travaux mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage*
- *Les honoraires techniques liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, SPS, bureau de contrôle...)*
- *Le poste autres charges indirectes totalise les honoraires des tiers (études, expertises diverses), la rémunération de l'aménageur, les frais financiers et autres charges...*

COUT DE L'OUVRAGE	Euros HT
Coût des travaux	438 700,00
Honoraires techniques	21 905,00
Autres charges indirectes	239 395,00
TOTAL DES DEPENSES	700 000,00